



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents du travail et maladies professionnelles

Question écrite n° 28580

Texte de la question

M. Joël Giraud appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la réparation des victimes du travail. Depuis 1898 les victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles reçoivent une réparation forfaitaire. Contrairement à d'autres catégories de victimes, ces personnes n'ont pas accès à une indemnisation intégrale alors que généralement le préjudice économique qu'elles subissent est très lourd lors de perte d'emploi liée à un accident ou à une maladie. Pourtant, les dispositifs actuels de réparation assurent couramment, dans le cadre d'une responsabilité pour risque, une indemnisation intégrale des victimes. C'est le cas pour les accidents de la circulation, ceux d'origine nucléaire, les victimes d'attentats, d'agression ou encore d'une contamination par le VIH. Une réforme de l'indemnisation des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles est aujourd'hui nécessaire afin de réparer cette injustice. Il lui demande donc s'il envisage d'entreprendre cette réforme afin de reconnaître à toutes ces victimes le droit à une réparation intégrale de l'ensemble de leurs préjudices. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

A la suite du rapport de M. Yahiel, un comité de pilotage associant la direction de la sécurité sociale, la direction des relations du travail et la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés a été mis en place. Il est chargé d'approfondir l'expertise sur la réparation intégrale dans ses aspects juridiques, financiers et organisationnels. Ce comité de pilotage, qui a été conduit par M. Yahiel, puis par M. Laroque, inspecteur général des affaires sociales, vient de terminer une série de travaux qui ont fait l'objet d'une note d'étape remise au ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité au mois de juillet. Ces travaux doivent permettre d'arrêter des orientations pour la suite des travaux techniques. Par ailleurs, une consultation des partenaires sociaux et des associations les plus concernées sur ces premiers éléments est engagée afin d'établir pour le début de l'année 2004 un rapport définitif sur la faisabilité et les enjeux de la réforme.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28580

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8763

Réponse publiée le : 27 janvier 2004, page 642